

RÉSOLUTION :

Le Conseil, considérant

- ✓ que le déploiement massif et brutal de forces de police dans le cadre d'une opération antiterroriste le 11 novembre 2008 à Tarnac et en d'autres lieux — Limoges, Rouen etc. — était totalement disproportionné ;
- ✓ que les faits reprochés relèvent d'une dégradation de biens et non d'une entreprise terroriste ;
- ✓ que toute personne mise en cause doit bénéficier de la présomption d'innocence, contrairement à la présentation faite par le gouvernement et les principaux médias au début de l'affaire ;

demande :

- ◆ la libération des deux personnes maintenues en détention,
- ◆ l'abandon des poursuites relevant des dispositions antiterroristes.

À, le